

Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents (Reaap)

Définition

- « [...] Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les Reaap ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants ».¹
- Les Reaap ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui repose sur le développement d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents.
- Les actions développées dans le cadre des Reaap, leur contenu et leur mise en œuvre, doivent respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Objectifs

- Aider les parents à esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité notamment face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leurs relations avec leur (s) enfant (s).
- Permettre aux parents d'être les éducateurs de leur enfant, en s'appuyant sur leurs savoir-faire et sur leurs aptitudes à s'entraider.

Publics cibles

- Les parents d'enfants jusqu'à 18 ans sont les acteurs privilégiés de ce réseau.
- Les actions doivent se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.

¹Extrait de la Charte nationale des Reaap.

Acteurs

- Porteurs du projet : associations issues de la loi de 1901, associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire, établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement, collectivités territoriales (communes, Epci), acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée, et parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la CAF et de la MSA (si éligibilité).
- Professionnels : ils ont pour vocation d'intervenir en appui auprès des parents. Leur présence apporte des compétences particulières, telles que l'animation de groupes de paroles, mais aussi du conseil ou une orientation vers les dispositifs existants auprès desquels les parents peuvent trouver une aide.
- Inscrit dans une démarche partenariale, l'ensemble des acteurs intervenant dans ce champ sont associés à la réflexion et au développement des actions menées.

Organisation

- Les actions mises en place peuvent prendre différentes formes et s'appuyer sur divers supports allant du groupe de parole à l'organisation d'ateliers artistiques.
- Les thématiques abordées sont multiples et répondent à des besoins identifiés.
- Pour rappel, les actions de soutien à la fonction parentale sont développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

Financement

- Diffusion chaque année d'un appel à projets sur le département par le pilote du dispositif. En complément de cette campagne annuelle, des demandes de soutien « au fil de l'eau » (notamment celles proposées par des collectifs de parents) pourront être instruites, mais à la discrétion du comité de pilotage et des financeurs, et au regard des réserves budgétaires. Dans tous les cas, les associations retenues et financées intègrent le réseau et adhèrent à la Charte.
- La Caf et la MSA (si éligibilité) apportent leurs concours au regard de leurs champs de compétences et des enveloppes budgétaires attribuées. Un financement pluri-annuel par la Caf est possible, mais dans des cas et selon des critères spécifiques (cf. règlement de l'appel à projets).
- Financement à hauteur de 80 % maximum des dépenses globales de fonctionnement de l'action, sous réserve d'éligibilité (cf. règlement de l'appel à projets).

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube
SERVICE ACTION SOCIALE
Conseiller technique territorial
Email : parentalite.caftroyes@caf.cnafmail.fr